

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE SIX AEROGENERATEURS  
DENOMME PARC EOLIEN DE SAINT-PIERREMONT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SAINT-PIERREMONT (Aisne) PRESENTEE PAR LA SOCIETE MET LES GRANDS BOIS.**

**Liste des pièces jointes**

P.J N°1 : Demande de désignation d'un Commissaire enquêteur, en date du 10 avril 2013

P.J N°2 : Ordonnance rendue par Mr le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 22 avril 2013 désignant les Commissaires enquêteurs titulaire et suppléant,

P.J N°3 : arrêté préfectoral l en date du 14 mai 2013,

P.J N°4 : publicité parue dans l'Aisne Nouvelle et l'Union en date du 28 mai 2013 et du 18 juin 2013

P.J N°5 : note d'actualisation

P.J N°6 : Registre d'enquête comportant 2 observations

P.J N°7 : Un courrier annexé au registre d'enquête

P.J N°8 Procès verbal de transmission des observations et courriers

P.J N°9 Mémoire de réponse transmis par le pétitionnaire





Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PRFET DE L' AISNE

Direction départementale  
 des territoires

Laon, le 10 AVR. 2013

Le Directeur départemental des territoires,

à

Madame la Présidente  
 du Tribunal administratif  
 14, rue Lemerchier  
 80011 AMIENS CEDEX

Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées pour  
 la Protection de l'Environnement, Déchets

Nos Réf. : EDD64-ICPE 10178V

Affaire suivie par : Gaelle MOREL TB  
 gaelle.morel@aisne.gouv.fr  
 Tél. 03 23 24 65 45 Fax : 03.23.24.61.01  
 Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr



**Objet :** Désignation d'un commissaire enquêteur.

**Ref :** Article R.512-14 du code de l'environnement

**PJ :** Un rapport de recevabilité

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier présenté par la société MET Les Grands Bois relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de Saint Pierremont sur le territoire de la commune de SAINT-PIERREMONT, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R.512-14 du code de l'environnement.

Par conséquent, je me propose de retenir pour cette enquête la période du 15 juin au 16 juillet 2013.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom d'un suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Chef du Service Environnement,

Patrice DELAVEAUD

annexes N° 1



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

22/04/2013

N° E13000135 /80

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 12 avril 2013, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- la demande d'autorisation présentée par la société MET Les Grands Bois relative à l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de Saint-Pierremont sur le territoire de la commune de Saint-Pierremont ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Yvon VARLET, chef de brigade administrative de la police nationale (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

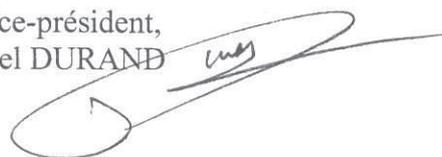
**ARTICLE 3** : M. le directeur MET LES GRANDS BOIS versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Monsieur Yvon VARLET et Monsieur André-Noël STERN, à la société MET LES GRANDS BOIS et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information au maire de Saint-Pierremont.

Fait à Amiens, le 22/04/2013

Le vice-président,  
Michel DURAND







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires  
Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

N°10178V

IC/2013/056

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERREMONT  
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ MET LES GRANDS BOIS**

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 portant mise en œuvre du pouvoir d'évocation du Préfet de Région Picardie en matière d'éolien ;

**VU** la demande déposée le 12 mars 2012 par la société MET Les Grands Bois, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de SAINT PIERREMONT une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de Saint Pierremont, composée de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW, d'une hauteur totale de 126 mètres et située sur les parcelles cadastrales numéros ZM4, ZL21, ZL26, ZM7, ZM9 et ZL7 ;

**VU** l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03 avril 2013 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 23 avril 2013 portant désignation de Monsieur Yvon VARLET, chef de brigade, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont visées par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique,

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de SAINT PIERREMONT sur le projet susvisé. Cette enquête se déroulera du lundi 17 juin 2013 au jeudi 18 juillet 2013.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

### ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de SAINT PIERREMONT aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 17 juin 2013	9h-12h	SAINT PIERREMONT
Mardi 25 juin 2013	15h-18h	SAINT PIERREMONT
Mercredi 03 juillet 2013	15h-18h	SAINT PIERREMONT
Samedi 13 juillet 2013	9h-12h	SAINT PIERREMONT
Jeudi 18 juillet 2013	15h-18h	SAINT PIERREMONT

### ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de AGNICOURT-ET-SEHELLES, AUTREMENCOURT, BOSMONT-SUR-SERRE, BUCY-LES-PIERREPONT, BURELLES, CHAOURSE, CILLY, CLERMONT-LES-FERMES, CUIRIEUX, EBOULEAU, GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT, LA-NEUVILLE-BOSMONT, MACHECOURT, MARLE, MONTIGNY-LE-FRANC, MONTIGNY-SOUS-MARLE, PIERREPONT, PRISCES, ROGNY, SAINT-PIERREMONT, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, VESLES-ET-CAUMONT, VOYENNE dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; les nom et qualité du commissaire enquêteur ainsi que le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier y seront indiqués. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché, de façon visible depuis la voie publique,

sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

#### **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de SAINT PIERREMONT.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de SAINT-PIERREMONT, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

#### **ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

#### **ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC**

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

#### **ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et à la mairie de SAINT PIERREMONT de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE**

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

A l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

#### **ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION**

Le Préfet de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société MET Les Grands Bois, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

## **ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :**

Les conseils municipaux des communes de AGNICOURT-ET-SEHELLES, AUTREMENCOURT, BOSMONT-SUR-SERRE, BUCY-LES-PIERREPONT, BURELLES, CHAOURSE, CILLY, CLERMONT-LES-FERMES, CUIRIEUX, EBOULEAU, GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT, LA-NEUVILLE-BOSMONT, MACHECOURT, MARLE, MONTIGNY-LE-FRANC, MONTIGNY-SOUS-MARLE, PIERREPONT, PRISCES, ROGNY, SAINT-PIERREMONT, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, VESLES-ET-CAUMONT, VOYENNE seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Yvon VARLET, chef de brigade, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

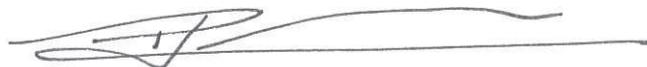
M. André-noel STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

## **ARTICLE 14 – EXÉCUTION**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Sous-Préfet de Vervins, les Maires des communes de AGNICOURT-ET-SEHELLES, AUTREMENCOURT, BOSMONT-SUR-SERRE, BUCY-LES-PIERREPONT, BURELLES, CHAOURSE, CILLY, CLERMONT-LES-FERMES, CUIRIEUX, EBOULEAU, GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT, LA-NEUVILLE-BOSMONT, MACHECOURT, MARLE, MONTIGNY-LE-FRANC, MONTIGNY-SOUS-MARLE, PIERREPONT, PRISCES, ROGNY, SAINT-PIERREMONT, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, VESLES-ET-CAUMONT, VOYENNE ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

FAIT A LAON, LE

14 MAI 2013



**Pierre BAYLE**



## ENQUÊTES PUBLIQUES

### Direction départementale des territoires AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Saint-Pierremont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 14 mai 2013, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 17 juin 2013 au jeudi 18 juillet 2013 inclus, dans la commune de Saint-Pierremont sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de Saint-Pierremont sur le territoire de Saint-Pierremont présentée par la société MET LES GRANDS BOIS dont le siège social est situé Tour de Lille 19<sup>e</sup> étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur de 126 mètres sur le territoire de la commune de Saint-Pierremont.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.asne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, à la mairie de Saint-Pierremont ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierremont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société MET LES GRANDS BOIS à Tour de Lille 19<sup>e</sup> étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

M. Yvon VARLET, chef de brigade, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et M. André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Yvon VARLET siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Lundi 17 juin 2013	9 h/12 h	Saint-Pierremont
Mardi 25 juin 2013	15 h/18 h	Saint-Pierremont
Mercredi 3 juillet 2013	15 h/18 h	Saint-Pierremont
Samedi 13 juillet 2013	9 h/12 h	Saint-Pierremont
Jeudi 18 juillet 2013	15 h/18 h	Saint-Pierremont

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Saint-Pierremont et sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, le responsable d'unité,  
Thomas BOSSUYT

### Commune de Chéry-lès-Pouilly AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 52013 en date du 26 avril 2013, le Maire de Chéry-lès-Pouilly a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le conseil municipal en date du 10 décembre 2012. Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le PLU par délibération.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné M. Jean-Pierre HOT, agronome pédologue retraité, domicilié à Tergnier, comme commissaire enquêteur et M. Francis BORGONJON-BERZINS, ingénieur territorial principal retraité, domicilié à Houry, en tant que suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du 27 mai 2013 au 28 juin 2013, aux jours et heures habituelles d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et soit consigner ses observations sur les registres d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie au 1, place de la Liberté et du 1<sup>er</sup> septembre 1944, 02000 Chéry-lès-Pouilly.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le lundi 27 mai 2013 de 9 heures à 12 heures, le samedi 8 juin 2013 de 9 heures à 12 heures, le mercredi 19 juin 2013 de 15 heures à 18 heures et le vendredi 28 juin 2013 de 15 heures à 18 heures.

L'enquête publique sera close le vendredi 28 juin 2013 à 18 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté dans le document n° 1 « rapport de présentation », annexé au dossier d'enquête publique.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est M. Jean-Marc PHILIPS, maire de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.

Le Maire,  
Jean-Marc PHILIPS.



### AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Commune de Saint-Pierre-Aigle

Travaux du carrefour RN2 / RD17 dit de « Vertes Feuilles »

Section Paris Soissons  
Ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune Saint-Pierre-Aigle.

Par arrêté en date du 22 mai 2013, est prescrits du 10 juin 2013 au 24 juin 2013 dans la commune de Saint-Pierre-Aigle, une enquête parcellaire concernant les travaux du carrefour RN2 / RD17 dit de « Vertes Feuilles ». Section Paris Soissons.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public dans la mairie de Saint-Pierre-Aigle pendant cette période, aux jours et heures habituelles d'ouverture, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au maire concerné.

M. Michel JORDA, ingénieur (ER) a été désigné comme commissaire enquêteur ; en cette qualité, il siègera à la mairie de Saint-Pierre-Aigle : le lundi 10 juin 2013 de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 19 juin 2013 de 14 heures à 17 heures ; et le jeudi 24 juin 2013 de 14 heures à 17 heures, afin de recevoir les observations du public.

Conformément aux dispositions des articles L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui peuvent réclamer des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Saint-Pierre-Aigle et à la sous-préfecture de Soissons, pour être communiquée à toute personne qui en fera la demande.

Vu pour insertion dans la presse.  
Le sous-préfet de Soissons,  
Frédéric BRASSAC.



### AVIS AU PUBLIC

Commune de Vigne-aux-Bois

Enquête publique conjointe sur le projet de révision du PLU.

Modification du plan de zonage d'assainissement et modification du périmètre de protection autour des monuments historiques.

Par arrêté n° 2013-68, en date du 21 mai 2013, le maire de Vigne-aux-Bois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme, la modification du zonage d'assainissement et la modification du périmètre de protection autour des monuments historiques.

A cet effet, M. SCHMINKE Georges, domicilié Grande-Rue, 08130 Rilly-sur-Aisne, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

M. GRASMUCK Jean-Paul, domicilié rue du Four, 08160 Bazailles, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture du 17 juin 2013 au 18 juillet 2013 inclus de 9 à 12 heures et de 13 h à 17 heures.

M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie le lundi 17 juin de 9 à 11 h 30, le mercredi 26 juin de 14 à 16 h 30, le samedi 6 juillet de 9 à 11 h 30 et le jeudi 18 juillet de 14 h 30 à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le maire.

### Commune de Pargny-sur-Saulx AVIS

Concernant l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal

Par arrêté n° 2561 du 03/05/2013.

Madame le Maire de Pargny-sur-Saulx a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le conseil municipal.

A cet effet,

Mme Ingrid LENGELLE, domiciliée 36, rue de la Briquette, à Châlons-en-Champagne (51000) a été désignée par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur titulaire.

M. Philippe KLEIN, domicilié 48, rue du Mont d'Or, à Moustey (51303) a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du 15 juin 2013 au 16 juillet 2013, aux jours et heures habituelles d'ouverture (lundi, mercredi, jeudi de 8 heures à 12 heures et mardi, jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30), où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le samedi 15 juin 2013 de 9 à 12 heures ; vendredi 21 juin 2013 de 14 à 17 heures ; mercredi 26 juin 2013 de 9 à 12 heures ; lundi 1er juillet 2013 de 16 à 19 heures ; jeudi 11 juillet 2013 de 9 à 12 heures ; mardi 16 juillet 2013 de 15 à 18 heures. L'enquête publique sera close le mardi 16 juillet 2013 à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Madame le Maire,  
Denise GUERIN.

## VENTE/CESSION

### APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE

SARL « PIERRE GEERAERTS »  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 1.000 €.  
Siège social : 2 rue de la Tour,  
51120 La Villeneuve-les-Charleville  
R.C.S. Reims 751.350.853

Suivant procès-verbal en date du 01/05/2013 et suivant acte sous seing privé en date du 01/05/2013, enregistré au SIE d'Épigny le 16/05/2013 (bordereau n° 2013471, case n° 1, ext 1381 ; M. Pierre GEERAERTS a fait apport à la SARL « PIERRE GEERAERTS ».

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, ayant son siège social à La Villeneuve-les-Charleville (Marne), 2, rue de la Tour, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 751.350.853, d'un fonds de commerce de paysage, prestations de services horticoles, entretien d'espaces verts exploités à La Villeneuve-les-Charleville et pour lequel l'apporteur est immatriculé sous le numéro 353.096.712.

Cet apport a été évalué à la somme de soixante et un mille quatre cents (61.400) €. Il a été rémunéré moyennant attribution à l'apporteur de six mille cent quarante (6.140) parts sociales de dix (10) euros de nominal émises par la SARL « PIERRE GEERAERTS ».

La date d'entrée en jouissance du fonds apporté a été fixée rétroactivement au 01/02/2013.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales par la SARL « PIERRE GEERAERTS », au siège social ou domicile à été élu à cet effet.

Les déclarations de créances se font devant le tribunal de commerce de Reims.

Pour insertion,  
le gérant.

Suivant décision de l'associé unique en date du 01/05/2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 61.400 € pour être porté 62.400 € et ce, à compter du 01/02/2013.

La dépôt légal sera effectuée au greffe du tribunal de commerce de Reims.

Pour avis, le représentant légal.

## POURSUITE D'ACTIVITÉ

### NON DISSOLUTION

S.A.R.L. « LÉTRAITEUR DES SACRES »

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros.

Siège social : 1, place de l'Hôtel-de-Ville, 51600 Suippes.

R.C.S. Châlons-en-Champagne 514 506 872.

Par décision de l'associé unique en date du 31/03/2013, il a été décidé, dans le cadre des dispositions de l'article L.224-42 du code de commerce, de ne pas dissoudre la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Châlons-en-Champagne.

Pour avis,  
le représentant légal.

## CONVOCAION

### ACCA DE CHIVRES-VAL

Assemblée générale de la 7 juin 2013 à 18 heures, à la mairie de Chivres-Val.

Ordre du jour :

- Cotisations un tiers.
- Statuts et règlement intérieur.
- Budget de l'année écoulée.
- Budget de l'année sociale suivante.

Chaque samedi dans  
votre journal  
retrouvez les manifestations du week-end

## MODIFICATIONS

### MODIFICATION DES STATUTS

GROUPEMENT FORESTIER DE FONTENY

Société civile au capital de 250.016,39 €  
Siège social : 5, place Condé  
08000 Charleville-Mézières  
RCS Sedan 784 316 358

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 mai 2013, la collectivité des associés du GROUPEMENT FORESTIER DE FONTENY a décidé de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 de ses statuts en prorogeant la durée de la société de quarante ans, celle-ci passant de cinquante ans à quatre-vingt-dix ans.

Ancienne rédaction : durée : la durée du groupement est fixée à cinquante ans, à compter du 15 juin 1963. Le groupement pourra être prorogé ou dissous par anticipation, par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Nouvelle rédaction : durée : la durée du groupement est fixée à quatre-vingt-dix ans, à compter du 15 juin 1963. Le groupement pourra être prorogé ou dissous par anticipation, par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Pour avis,  
le représentant légal, SOGEFOR.

Tous les jours  
L'horoscope  
les mots croisés  
la météo  
dans votre quotidien



Un contact unique  
pour communiquer  
facilement

legale@journal-lunion.fr

Tél. 03.26.50.50.66







# ANNONCES LÉGALES

02L2005609

02L2005125

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

Direction départementale des territoires  
 Avis d'enquête publique  
 Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Saint-Pierremont

### Direction départementale des territoires AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires  
 Avis d'enquête publique  
 Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Saint-Pierremont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 14 mai 2013, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 17 juin 2013 au jeudi 18 juillet 2013 inclus, dans la commune de Saint-Pierremont sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de Saint-Pierremont sur le territoire de Saint-Pierremont présentée par la société MET LES GRANDS BOIS dont le siège social est situé Tour de Lille 19<sup>e</sup> étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur de 126 mètres sur le territoire de la commune de Saint-Pierremont.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, à la mairie de Saint-Pierremont ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierremont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de la société MET LES GRANDS BOIS à Tour de Lille 19<sup>e</sup> étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

M. Yvon VARLET, chef de brigade, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et M. André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Yvon VARLET siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Lundi 17 juin 2013	9 h/12 h	Saint-Pierremont
Mardi 25 juin 2013	15 h/18 h	Saint-Pierremont
Mercredi 3 juillet 2013	15 h/18 h	Saint-Pierremont
Samedi 13 juillet 2013	9 h/12 h	Saint-Pierremont
Jeudi 18 juillet 2013	15 h/18 h	Saint-Pierremont

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Saint-Pierremont et sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picarde est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, le responsable d'unité,  
 Thomas BOSSUYT.

02L2001267

Commune de Chéry-lès-Pouilly

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 5/2013 en date du 26 avril 2013, le Maire de Chéry-lès-Pouilly a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le conseil municipal en date du 10 décembre 2012. Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le PLU par délibération.

A cet effet,

Le tribunal administratif a désigné M. Jean-Pierre HOT, agronome pédolo-

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le lundi 27 mai 2013 de 9 heures à 12 heures, le samedi 8 juin 2013 de 9 heures à 12 heures, le mercredi 19 juin 2013 de 15 heures à 18 heures et le vendredi 28 juin 2013 de 15 heures à 18 heures.

L'enquête publique sera close le vendredi 28 juin 2013 à 18 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté dans le document n° 1 « rapport de présentation », annexé au dossier d'enquête publique.

Be  
d'un



Plus de  
10 000  
annonces  
en ligne



Nouveau Site Local BIE

[www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)

Fan  
nor

PLU



18/6/2013

# Petites annonces



## ANNONCES LÉGALES

02L2005125

02L2010575

Direction départementale des territoires

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Saint-Pierremont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 14 mai 2013, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 17 juin 2013 au jeudi 18 juillet 2013 inclus, dans la commune de Saint-Pierremont sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de Saint-Pierremont sur le territoire de Saint-Pierremont présentée par la société MET LES GRANDS BOIS dont le siège social est situé Tour de Lille 19<sup>e</sup> étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur de 126 mètres sur le territoire de la commune de Saint-Pierremont.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, à la mairie de Saint-Pierremont ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierremont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de la société MET LES GRANDS BOIS à Tour de Lille 19<sup>e</sup> étage, boulevard de Turin, 59777 Lille.

M. Yvon VARLET, chef de brigade, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et M. André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Yvon VARLET siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Lundi 17 juin 2013	9 h/12 h	Saint-Pierremont
Mardi 25 juin 2013	15 h/18 h	Saint-Pierremont
Mercredi 3 juillet 2013	15 h/18 h	Saint-Pierremont
Samedi 13 juillet 2013	9 h/12 h	Saint-Pierremont
Jeudi 18 juillet 2013	15 h/18 h	Saint-Pierremont

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Saint-Pierremont et sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT.

### PREFECTURE DE L'AISNE

Direction départementale des territoires de l'Aisne

Par arrêté préfectoral n° IC/2013/081 en date du 9 juin 2013, il est porté enregistrement de l'exploitation d'une déchetterie par la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale sur le territoire de la commune de Wassigny.

Cet arrêté dont une copie est déposée aux archives de la mairie de Wassigny et mise à la disposition de tout intéressé définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Pour le directeur départemental des territoires de l'Aisne et par délégation, le responsable de l'unité, Thomas BOSSUYT.



legale@journal-lunion.fr  
Tél. 03.26.50.50.66



18/06/2013

# ÉCONOMIE annonces

## AVIS D'ATTRIBUTION



### AVIS D'ATTRIBUTION

Référence de publication de l'avis d'appel public à la concurrence :

- Parution dans le journal L'ARDENNAIS, annonce n° 1981293 du 5 février 2013.
- Parution dans le journal MATOT BRAINE - annonce n° 112811 du 4 février 2013.
- Parution dans le B.O.A.M.P., annonce n° 101 dans le bulletin du 2 février 2013.
- Parution au J.O.U.E., annonce n° 2013/S023-035868 du 1<sup>er</sup> février 2013.

Marché public de services.

Type de pouvoir adjudicateur : organisme de droit public.

Identification du pouvoir adjudicateur : HABITAT 08, office public de l'habitat des Ardennes, 22-24, avenue des Martyrs-de-la-Résistance, B.P. 30, 08001 Charleville-Mézières cedex France, tél. : (+33) 3 24.58.37.37, télécopie : (+33) 3 24.58.38.38.

Objet du marché : entretien des espaces verts et abords des immeubles du patrimoine d'HABITAT 08.

Type de marché : services, catégorie de services : 1 (services d'entretien et de réparation).

Classification CPV : 77310000.

Critères d'attribution : critère unique : prix des prestations : 100 %.

Type de procédure : appel d'offres ouvert européen.

Attribution du marché : 10 juin 2013.

Attribution des marchés par lots :

Secteur	Entreprise
Lot n° 1 : secteur de Manchester	MJM Espaces Verts
Lot n° 2 : secteur des Haybions	MJM Espaces Verts
Lot n° 3 : secteur de Sedan	MJM Espaces Verts
Lot n° 4 : secteur de Rethel	JUVIGNY
Lot n° 5 : secteur de Revin	ISS Espaces Verts
Lot n° 6 : secteur de la Houillère	MJM Espaces Verts

Autres informations :

- Date de conclusion des marchés : 3 juin 2013.
- Modalités de consultation des marchés : sur demande formulée dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant sur la liberté d'accès aux documents administratifs communicables.

Procédures de recours :

- Instance chargée des procédures de recours. Tribunal administratif, 25, rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, tél : (+33)3.26.66.86.87, fax : (+33)3.26.21.01.87.

- Introduction des recours :

- Précisions concernant les délais d'introduction des recours :
- Conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R.551-1 du code de justice administrative, avant la conclusion du contrat.

- Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.

Date d'envoi du présent avis : 12 juin 2013.

### AVIS

ICF  
Di  
26, ru  
web

Objet : réhabilitati  
de 8 logements collect  
Référence acheteu  
Nature du marché  
Procédure adaptée  
Attribution du mar  
Date d'attribution :  
PERTUY CONSTR  
Maxéville.  
Montant : 1.606.50  
Envoi le 11/06/13 à  
Retrouvez cet avi  
groupeicf.fr

### AVIS

ICF NORD EST S.A  
Paradis, 75010 Paris, w  
Objet : travaux de  
Châlons-en-Champagn  
Référence acheteu  
Nature du marché  
Procédure adaptée  
Attribution du mar  
Date d'attribution :  
PERTUY CONSTR  
Maxéville.  
Montant : 1.485.35  
Envoi le 11/06/13 à  
Retrouvez cet av  
groupeicf.fr

## ENQUÊTES P

Directic

### AVIS D

Demande d'autori  
de production d'élec

Conformément aux dispo  
a pscrit, par arrêté en dat  
ouverte du lundi 17 juin 2013  
Saint-Pierremont sur la dema  
de production d'électricité à p  
ou plusieurs aérogénérateurs





MET Les Grands Bois

Préfecture de Région - Picardie

51, rue de la République  
80020 Amiens Cedex 1

Lille, le 13 juin 2013

**Réf :** DEV 13/06/13 - 8054 - BDe

**Objet :** Porter à connaissance – Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Pierremont par la société MET Les Grands Bois

**PJ :** - annexe 1 : courrier de l'ARS en date du 25 avril 2013 reçu par la MET Les Grands Bois le 24 mai 2013 (Réf courrier ARS : 294/2013/SE/NC)  
- annexe 2 : note d'actualisation de l'étude acoustique du projet éolien de Saint Pierremont

Monsieur le Préfet,

Suite à l'avis de l'autorité environnemental en date du 25 avril 2013 concernant le projet éolien de Saint-Pierremont, nous souhaitons porter à votre connaissance la note d'actualisation de l'étude acoustique de Juin 2013.

La société MET Les Grands Bois propose l'implantation de 6 éoliennes sur la commune de Saint-Pierremont, au sein d'une zone favorable du Schéma Régional Éolien de Picardie (validé par l'arrêté préfectoral du 14/06/2012 et entré en vigueur au 30/06/2012). Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à ce projet a été jugé recevable à l'instruction le 27 mars 2013. L'enquête Publique pour ce dossier se déroulera du 17 juin au 18 juillet 2013.

La réponse à la consultation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), en date du 25 avril 2013 pour avis administratif, nous a été transmise le 24 mai 2013.

Afin de répondre aux différents points soulevés par l'ARS sur l'étude acoustique, vous trouverez ci-joint une note d'actualisation. Celle-ci fait apparaître un impact acoustique moindre que ce que concluait le précédent rapport, et ce pour plusieurs raisons : la norme NFS 31-114 favorisant un résiduel plus élevé ; le seuil de bruit ambiant passant de 30 à 35 dBA ; des puissances acoustiques LwA des éoliennes MM92 revues à la baisse par le constructeur REpower.

Le projet éolien de Saint-Pierremont (ainsi que celui de La Neuville-Bosmont / Cuirieux étudié dans le même temps) respectera la réglementation en vigueur en termes d'acoustique. Aucun bridage ou arrêt ne sera nécessaire.

annexes n°5

MET Les Grands Bois  
Tour de Lille (19ème étage) - Boulevard de Turin  
59 777 Lille  
Téléphone : +33 (0)3 20 214 214  
Télécopie : +33 (0)3 20 131 231



Il convient de rappeler que le Maître d'Ouvrage MET Les Grands Bois s'est engagé, au sein de l'étude d'impact, à respecter la réglementation en vigueur en tout état de cause. Pour ce faire, MET Les Grands Bois réalisera des mesures de réception acoustique **après la mise en service du parc éolien**, afin de valider l'ensemble des résultats présentés ainsi que le mode de fonctionnement retenu.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos salutations respectueuses.



Christian BROY  
Représentant du gérant  
de la MET Les Grands Bois

**Copie:** Agence Régionale de la Santé de Picardie, Service Environnement  
Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie  
Direction Départemental des Territoires, Service Urbanisme  
Dossier d'enquête publique



**Annexe 1**

Courrier de l'ARS en date du 25 avril 2013 reçu par la MET Les Grands Bois le 24 mai 2013 (Réf courrier ARS : 294/2013/SE/NC)



Direction de la Santé Publique

Santé Environnement

Dossier suivi par : M. CLEMENT  
Courriel : [ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 03 23 22 45 52  
Télécopie : 03 23 22 45 99

Réf : 294/2013/SE/NC

Amiens le : **25 AVR. 2013**

**ARRIVÉ LE**  
**30 AVR. 2013**  
**D.D.T. COURRIER**

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement – Unité gestion des ICPE  
50, boulevard de Lyon  
02011 Laon cedex

à l'attention de Gaelle MOREL

Objet : Consultation pour l'avis administratif – Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Pierremont par la société MET Les Grands Bois

L'instruction du dossier cité en objet appelle de la part de mes services les remarques suivantes :

1. Concernant l'état initial :

Le pétitionnaire a effectué une campagne de mesure acoustique de 15 jours du 24 janvier 2011 au 7 février 2011 par le bureau d'études EMA.

Les éléments présentés dans la suite du document concernent l'étude acoustique réalisée par le bureau d'études EMA et présentée dans l'annexe IV de l'étude d'impact.

a) Textes réglementaires :

La campagne de mesure et d'interprétation des mesures ont été réalisées à l'aide de la norme NFS 31-010 relative au mesurage du bruit de l'environnement et du décret n°2006-1099 du 31 août relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique.

Cependant, l'annexe IV de l'étude d'impact comporte une note d'actualisation de l'étude acoustique, réalisée par le pétitionnaire, intégrant les textes de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement dont font partie les installations éoliennes.

Il aurait été opportun de modifier l'étude d'impact acoustique de l'annexe IV afin de faire uniquement référence aux dispositions en vigueur pour les installations éoliennes.

b) Etat initial :

L'étude ne comporte pas de croquis (schéma ou photographie par exemple) des emplacements de mesures acoustiques comme le demande le point 7.1 de la norme AFNOR NFS 31-010. Il conviendrait de compléter l'étude avec ces éléments pour chaque emplacement de mesurage.

L'annexe A de l'étude concernant les mesures météorologiques et acoustiques présentent des évolutions temporelles des mesures. Cependant, les abscisses des graphiques ne comportent pas les dates de mesurages. Il est nécessaire que le bureau d'études présentent ces résultats en fonctions des jours et des heures afin de pouvoir examiner les graphiques avec le cycle diurne / nocturne.

L'étude d'impact ne fait pas référence au projet de norme NFS 31-114 relatif au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne dans sa version de juillet 2011. Néanmoins, certains éléments du projet de norme sont intégrés dans l'étude comme :

- L'utilisation de l'indice fractile  $L_{50}$  sur 10 minutes ;
- L'utilisation des classes de vitesse de vent ;
- L'utilisation de classe de direction de vent (secteur Nord-Est et secteur Sud-Ouest) ;
- L'utilisation d'une classe homogène pour la période diurne et d'une classe homogène pour la période nocturne.

Néanmoins, l'étude d'impact ne présente pas en compte le nombre de descripteur par classe de vitesse de vent comme le demande le projet de norme NFS 31-114. Il est nécessaire que l'étude présente le nombre de descripteur par classe de vent.

## 2. Concernant l'impact du projet :

L'étude d'impact présentée à partir de la page 14 indique les estimations d'émergences du projet en fonction des périodes diurne / nocturne et des deux directions de vent prédominantes lors de la campagne de mesure.

Le bureau d'études présente l'impact du projet uniquement pour la classe de vitesse de vent la plus défavorable pour chaque emplacement de mesure. Il conviendrait que le bureau d'études fournissent les données (bruit particulier estimé, bruit ambiant estimé, émergence estimé) pour chaque classe de vitesse de vent et pour chaque emplacement de mesurage.

L'étude présente, en annexe A, les courbes de nuages de point ayant servi pour la détermination des indices de niveaux sonores. L'étude n'apporte pas assez d'éléments explicatifs sur la méthode de détermination afin de déterminer si celles-ci est similaire à la méthodologie du projet de norme NFS 31-114 (plus particulièrement le point 7.3 du projet de norme).

Le bureau d'études présente en annexe B les calculs de simulations acoustiques au niveau du projet et du projet éolien voisin (impact cumulé). Les éléments de calculs sont présentés sous forme de calcul matriciel. Il aurait convenu de présenter les résultats sous forme de tableau à double entrée afin de faciliter la lecture des résultats.

Il aurait été également intéressant que le pétitionnaire présente également l'impact seul de son projet afin d'avoir une vision sur la contribution de son projet seul.

## 3. Conclusion

L'analyse du dossier d'étude d'impact présenté par le pétitionnaire ne permet pas d'estimer les enjeux sanitaires et environnementaux de son projet.

En effet, des éléments de l'étude acoustique sont manquants ou pas assez explicites (absence du nombre de descripteurs, croquis des emplacements de mesures, méthodologie de détermination de l'indice sonore...) et ne permettent pas de s'assurer de l'absence de tout impact sanitaire du projet.

Il est nécessaire que le pétitionnaire complète l'étude d'impact acoustique avec :

- le nombre de descripteur par classe de vitesse de vent,
- le croquis (schéma ou photographie) de chaque emplacement de mesure acoustique,
- les graphiques d'évolutions temporelles pour chaque emplacement de mesure avec la précision sur le jour et l'heure de mesurage,
- les données (bruit particulier estimé, bruit ambiant estimé, émergence estimé) pour chaque classe de vitesse de vent et pour chaque emplacement de mesurage,

- des précisions sur la méthode de détermination afin de déterminer si celles-ci est similaire à la méthodologie du projet de norme NFS 31-114 (plus particulièrement le point 7.3 du projet de norme).

De ce fait, j'émet un avis défavorable à cette demande.

Pour la Directrice de la Santé Publique  
L'ingénieur Sanitaire

Cyril PISSON

